



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°333/2025

OBJET : Travaux électriques création d'un branchement souterrain sur trottoir – Interdiction temporaire de stationnement, du 4 au 26 novembre 2025 – avenue Aristide Briand angle avenue de l'Avenir.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°328/2025 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 27 octobre au 2 novembre 2025,

Considérant la demande de la société AZTP, rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges-Fourches, en date du 17 octobre 2025, pour la création d'un branchement souterrain sur trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Avenue Aristide Briand angle avenue de l'Avenir, le stationnement sera temporairement interdit, du 4 novembre 2025, 20h00 au 26 novembre 2025, 18h00, pour la création d'un branchement souterrain sur trottoir.

Article 2 : Création d'une déviation piétonne sur trottoir opposé s'il reste un passage inférieur à 1 mètre à hauteur des travaux, du 5 au 26 novembre 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 27 octobre 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

